



Pôle transition écologique et cadre de vie
Direction de l'espace public et de la mobilité
Service voirie, réseaux et domaine public
Tel : 02 97 35 32 55
Mail : contactsodp@mairie-orient.fr

Numéro de l'arrêté : **ARR-VOIRIE-2022-01722**

Objet : Réglementation temporaire – Circulation – Zone de rencontre

LE MAIRE DE LA VILLE DE LORIENT

- Vu les articles L.2122-28, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-6 à 12 du Code de la Route,
 - Vu l'arrêté municipal du 13 décembre 1955, modifié les 19 octobre 1962, 1er juillet 1980 et 23 janvier 1997, réglementant la circulation et le stationnement à LORIENT, ainsi que l'arrêté municipal du 12 octobre 2017 portant règlement de voirie de la Ville de LORIENT,
 - Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008,
- Considérant la nécessité de modifier les règles de circulation, à l'occasion du Festival Interceltique,

ARRETE

ARTICLE 1 - DU 01 JUILLET 2022 AU 21 AOUT 2022, il est créé une **ZONE de RENCONTRE** :

- **RUE DU TOUR DES PORTES** (*entre le centre aquatique et la rue docteur Alphonse Duguey*)
- **BOULEVARD ADOLPHE PIERRE**, *sur 100 mètres, depuis l'angle du Quai Jean Bart.*

ARTICLE 2 - Dans la ZONE de RENCONTRE ci-dessus définie, les véhicules motorisés doivent rouler à moins de 20 km/h et respecter les piétons.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services, Madame la commissaire centrale de Police et Monsieur le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication